



**RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2024 AUTORISANT
LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE
À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente ;

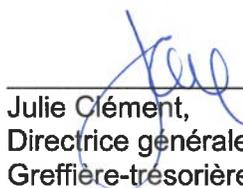
CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 5 décembre par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. La municipalité de Saint-Jude autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
2. Le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière-trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière-trésorière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude, cette entente.
3. Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 346-98 autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains*.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 16 janvier 2024.


Julie Clément,
Directrice générale et
Greffière-trésorière


Annick Corbeil,
Maire

Avis de motion et dépôt du projet :
Adoption :
Publication :

5 décembre 2023
16 janvier 2024
17 janvier 2024